

Modification 009

Le présent document n'est pas une demande de soumissions. La présente **modification 009** permet de répondre aux questions 41 à 48, concernant l'ISQ n° EN920-190988/G.

Un rappel aux soumissionnaires que les offres peuvent être envoyées, avant la date de clôture, à service Connexion postal :

TPSGC.PAAprovisionRHalaPAYE-APHRtoPAYProcurement.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Ou à la boîte générique du RH à la paye :

TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

RAPPEL IMPORTANT À L'INTENTION DE L'INDUSTRIE : afin de faciliter les recherches de l'industrie, toutes les publications actuelles et futures portant sur la stabilisation des innovations du système Phénix et la solution de la prochaine génération en matière de RH et de paye comprendront la mention « **HRP-RHP** » dans leur titre. Veuillez noter que les fournisseurs peuvent s'abonner aux mises à jour relatives aux avis d'appel d'offres (par courrier électronique, au moyen des fils de nouvelles ATOM ou RSS) en utilisant le mot clé « **HRP-RHP** ».

TABLEAU DU JOURNAL DE SUIVI POUR LES QUESTIONS ET RÉPONSES FOURNIES A JOUR.

QUESTIONS ET RÉPONSES	EMPLACEMENT DES QUESTIONS ET RÉPONSES
Questions et Réponses No 1 à 3	Pièce Jointe à la Modification 002 de l'ISQ, mais ayant Modification 001 comme titre
Questions et Réponses No 4 à 8	Modification No 003
Questions et Réponses No 9 à 12	Modification No 004
Questions et Réponses No 13 à 21	Modification No 005
A préciser l'intention sur la publication parallèle des 6 DDR et de cette ISQ	Modification No 006
Questions et Réponses No 22 à 39	Modification No 007
Question et Réponse No 40	Modification No 008
Questions et Réponses No 41 à 48	Modification No 009

N°	QUESTION	RÉPONSE
41	<p>L'exigence obligatoire (j) définie dans le volet 6 se lit actuellement comme suit :</p> <p>6. j) Le soumissionnaire doit démontrer que la solution est accessible aux utilisateurs, notamment en ce qui a trait aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accès à un environnement de formation• Concevoir et identifier une solution d'hébergement de cours en ligne• Système de gestion de l'apprentissage• Accessibilité pour les ministères de haute sécurité (SCRS, CST, GRC)• Accessibilité pour les personnes handicapées (conformité aux WCAG)	<p>Non. L'exigence demeure telle quelle.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Accessible partout au Canada <p>Cela suppose que tous les soumissionnaires proposeront une solution hébergée pour remplir ces exigences. Nous demandons respectueusement que l'État reformule cette exigence comme suit :</p> <p>6. j) Si le soumissionnaire propose une solution hébergée, il doit démontrer que sa solution est accessible aux utilisateurs, notamment en ce qui a trait aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès à un environnement de formation • Concevoir et identifier une solution d'hébergement de cours en ligne • Système de gestion de l'apprentissage • Accessibilité pour les ministères de haute sécurité (SCRS, CST, GRC) • Accessibilité pour les personnes handicapées (conformité aux WCAG) • Accessible partout au Canada 	
42	<p>Dans l'ISQ, dans la section « Projets de référence » concernant l'expérience de l'utilisateur, il est stipulé que : « Le soumissionnaire doit fournir des renseignements de référence sur les clients pour démontrer que la solution proposée d'amélioration de l'expérience des utilisateurs est viable pour une population de travailleurs s'élevant à environ 300 000 employés. Le soumissionnaire doit fournir des renseignements de référence sur les clients démontrant qu'il a mis en œuvre avec succès la solution qu'il propose. »</p> <p>Le nombre de travailleurs est aussi mentionné dans la catégorie de l'architecture technique : « Le soumissionnaire doit démontrer que la solution peut être adaptée à différents volumes d'utilisateurs sur des systèmes multiples (outil de gestion des cas et Phénix, par exemple) au sein du gouvernement fédéral : 300 000; 360 000; 450 000. »</p> <p>Pouvez-vous confirmer que vous voulez de l'information attestant que les solutions peuvent s'adapter à ces volumes d'utilisateurs, mais qu'il n'est pas nécessaire que les projets de référence aient atteint ces nombres d'utilisateurs? Nous posons la question parce qu'il n'y a aucun autre employeur au Canada qui a un nombre d'employés comparable, donc nous ne pouvons pas fournir des projets de référence au Canada qui ont des nombres d'utilisateurs semblables.</p>	<p>Oui. Le Canada veut de l'information de référence sur les clients qui atteste que les solutions proposées peuvent être adaptées à ces volumes d'utilisateurs. Il n'est pas nécessaire que les projets de référence aient atteint ces nombres d'utilisateurs, mais le soumissionnaire doit certifier que sa solution peut s'adapter au nombre d'utilisateurs indiqué.</p>
43	<p>Le gouvernement peut-il accepter la paye bimensuelle en plus de la paye aux deux semaines comme preuve du critère 3.c) Opérations de paye? Tout fournisseur devrait</p>	<p>Oui. Les preuves d'opérations de paye</p>

	pouvoir fournir les deux services sans problème, mais en acceptant seulement les preuves concernant la paye aux deux semaines, le nombre de références qu'un fournisseur peut utiliser est réduit.	bimensuelle seront acceptées.
44	Concernant la section 3.c) de « Réduction de la file d'attente », le Canada considérera-t-il conformes les références à des opérations de paye pour un client dont le nombre d'employés recevant un chèque de paye dépasse 15 000 et dont les payes sont hebdomadaires ou mensuelles en raison d'exigences de l'administration?	Oui. Les références à des opérations de paye hebdomadaire ou mensuelle seront acceptées. La fréquence de paye aux deux semaines n'est pas un facteur considéré dans l'expérience à ce stade.
45	SPAC peut-il fournir une liste d'adresses de courriel ayant besoin de l'accès à notre système de partage de fichiers sécuritaire (aux fins d'évaluation) pour les exigences qui demandent des liens à des fichiers ou des adresses URL?	Les répondants seront contactés pendant les évaluations pour leur demander l'accès par des adresses de courriel.
46	Le Canada pourrait-il envisager de repousser la date de clôture de l'ISQ au 17 décembre 2018?	Aucune prolongation accordée.
47	Dans la section 3.c) du volet « Réduction de la file d'attente », il est écrit : « Le soumissionnaire doit fournir deux références dans le cadre desquelles il a été engagé pour traiter les opérations de paye pour les clients dont le nombre d'employés recevant un chèque de paye à la quinzaine était supérieur à 15 000. » Question : Le Canada peut-il préciser qu'il exige deux références dans le cadre desquelles le soumissionnaire a été engagé pour concevoir, mettre en œuvre ou traiter les opérations de paye pour les clients dont le nombre d'employés recevant un chèque de paye à la quinzaine était supérieur à 15 000?	Le critère 3.c) demande seulement deux références prouvant l'expérience en traitement des opérations de paye, et non en conception ou en mise en œuvre. Le Canada n'exige pas d'expérience en conception ou en mise en œuvre des opérations de paye.
48	Dans la section 1.b) du volet « Automatisation du logiciel de robotique », on nous demande de fournir une copie de notre accord avec le sous-traitant, dans ce cas-ci un vendeur du produit. Nous sommes heureux de fournir une preuve que nous sommes autorisés et qualifiés pour livrer le produit, mais nous ne pouvons divulguer notre contrat commercial confidentiel. Le Canada pourrait-il supprimer cette exigence ou la modifier pour qu'elle cadre avec les preuves requises dans les autres sections?	Pour ce critère et tout autre critère dans cette ISQ , les soumissionnaires peuvent cacher les renseignements confidentiels, ou simplement présenter un courriel du fournisseur de solution attestant que l'accord existe.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES